

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

AMENDEMENT

N ° CF13

présenté par
M. Cordier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.